



ATTENTION !

Etes-vous à jour de vos obligations légales en matière de Taxe d'Apprentissage en 2020 ?

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 05 septembre 2018 a modifié les modalités de contribution à la formation professionnelle et à l'alternance.

Pour la **Taxe d'apprentissage**, vous devez verser 0.68% (et/ou 0,44% pour les établissements situés en Alsace Moselle) de votre masse salariale.

Ces 0.68% se subdivisent en deux fractions assises sur deux masses salariales différentes :

- **87 % (assis sur votre masse salariale brute 2020)** que vous devez obligatoirement verser à Constructys en trois échéances :
 - > **1^{er} acompte : 60%** que vous avez versé **avant le 01 mars 2020**
 - > **2^{ème} acompte : 38%** que vous avez versé **avant le 25 novembre 2020**
 - > **Solde : Régularisation à verser avant le 01 mars 2021**

Les acomptes sont assis sur la masse salariale 2019 pour des raisons de simplification

- **13 % (assis sur votre masse salariale brute 2019)** que vous avez versé auprès des établissements bénéficiaires **avant le 15 juillet 2020.**

En Alsace Moselle, il n'y a pas de 13% ; 100 % de la taxe d'apprentissage est à verser à Constructys avant le **1er mars 2021.**

A qui verser les 13% ?

Deux types d'établissements sont habilités à percevoir cette fraction de la taxe d'apprentissage :

- Les établissements habilités par les préfetures (<https://www.constructys.fr/vos-contributions/focus-sur-le-13-de-la-taxe-dapprentissage/>)
- Les établissements habilités par arrêté ([arrêté du 30 décembre 2019 fixant la liste nationale](#))

Les CFA ne sont pas éligibles au 13%, sauf en dons en nature. Les subventions aux CFA « sous forme d'équipements et de matériels » doivent être conformes aux besoins des formations dispensées

Comment verser les 13% ?

1. Calculez vos 13% : Multipliez votre masse salariale brute 2019 par 0.68% puis multipliez ce résultat par 13%. Vous obtenez le montant à verser.

MSB 2019 Hors Alsace Moselle * 0,68% * 13%

2. Envoyez votre règlement à ou aux école(s) habilitée(s) choisie(s) ou effectuez un don en nature.
3. Récupérez un reçu qui justifiera de votre versement auprès de l'administration fiscale

